



## Section Syndicale de la C.P.A.M. de MOSELLE

Metz le 15 janvier 2014

Madame la Directrice de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
De MOSELLE  
18, rue Haute Seille  
CS 80001  
57751 METZ Cedex 9

Madame la Directrice,

Nous vous serions obligés de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Délégation du Personnel en date du 31 janvier 2014, les points suivants :

- 1) Position de l'UCANSS sur la non proratisation de la prime d'itinérance de 15% eu égard à notre lettre du 16 Octobre 2013 et de la jurisprudence citée.
- 2) Position de l'UCANSS portant sur le principe de non discrimination entre agents/ cadres et Agents Direction en matière d'indemnités de repas/ découcher notamment (Lettre CFDT du 18 décembre 2013 avec jurisprudence citée).
- 3) Rappels au 1-6-2013 pour les agents et cadres bénéficiaires d'un pas de compétence en 2013 (3 gestions) et ce, en fonction de l'argumentation développée par les élus CFDT à plusieurs reprises.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Délégués CFDT du Personnel  
De la CPAM de MOSELLE